

Janville-en-Beauce, le 12 juillet 2023



COMMUNIQUE

Transports scolaires - secteur Voves

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu un sms rédigé par la société Transcol, au nom de REMI 28 (nom du service transport géré par la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice de transport), sms que nous qualifions d'inacceptable et d'action regrettable, auquel je souhaite apporter des éléments de réponse.

La société TRANSCOL est titulaire d'un marché de transports avec la communauté de communes jusqu'au 31 août 2023. Ce marché de transport par lot a été remis en concurrence selon les obligations de la commande publique, avec application de critères de choix.

3 offres ont été réceptionnées et analysées en application des critères pour le lot n° 1 - zone Nord (secteur Voves- 5 circuits) par la commission d'appel d'offres, souveraine dans ces décisions.

L'offre de Transcol a été classée 3^{ème} sur les deux critères de jugement des offres (11 points pour le critère technique et 51.83 points sur le critère de prix, soit une différence de prix de plus de 15 % sur ce critère par rapport à l'offre classée 1^{ère}).

Nous rappelons aux familles que la Région Centre Val de Loire finance à 80 % les transports scolaires et les 20 % restants sont à la charge de la communauté de communes et donc financés par les impôts des entreprises et des ménages. La collectivité a respecté les règles de la commande publique dans tout le processus.

Par ailleurs, la communauté de communes a toujours veillé à assurer le service de transports scolaires à chaque difficulté de la société TRANSCOL, tant que possible, pour ne pas pénaliser les familles.

Ainsi, la communauté de communes s'est substituée à cette société depuis la rentrée scolaire 2022, à plusieurs reprises avec des remplacements ponctuels ou de plus longue durée.

Un circuit de transport (PV 3) a été supprimé, les élèves ont été répartis sur les autres circuits puisque Transcol n'est plus en capacité de faire le service depuis le 21 octobre 2022.

La communauté de communes n'a jamais appliqué les pénalités prévues au marché à la société TRANSCOL pour ces défaillances.

La communauté de communes a veillé à mettre au paiement les factures de la société TRANSCOL en un délai maximum de 10 jours pour ne pas fragiliser la trésorerie de cette société (le délai légal est de 30 jours)

Soyez assurés que la Communauté de Communes Cœur de Beauce met tout en œuvre pour assurer un service de transports scolaires dans de bonnes conditions pour la rentrée 2023-2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président en charge des
Transports Scolaires

Laurent CLEMENTONI



Le Président,

Benoît PELLEGRIN